

COMMUNE DE LACHAMBRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES

**CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS
TERRESTRES AFFECTEES PAR LE BRUIT**

Approbation de la 2^{ème} modification par D.C.M. du 23/01/2007

**CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
AFFECTEES PAR LE BRUIT**

Article 13 de la loi n°92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le
bruit

A. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS FERROVIAIRES

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Arrêté préfectoral n°04-07 DDE /SR du 09 Novembre 2004, relatif au classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du Département de la Moselle.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSEES

Nom de l'infrastructure	N° du segment	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Ligne n°172.000 de Faulquemont à Béning	1346	28+130 à 28+314	1	300 m

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

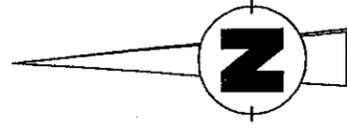
- Catégorie 1 → 300 mètres
- Catégorie 2 → 250 mètres
- Catégorie 3 → 100 mètres
- Catégorie 4 → 30 mètres
- Catégorie 5 → 10 mètres

LIEUX DE CONSULTATION DE L'ARRETE

- Mairie
- Préfecture
- Sous Préfecture
- DDE Moselle

Commune de Lachambre
Lachambre Gare
Couloir de bruit

Echelle: 1/2500ème



COMMUNE DE
MACHEREN

920.500

920.250

PUF SWINKEL

163.750

BOUDIN

BACKOR

163.500

BOUD

163.250

163.000

SCHINOSET - ZEL

30 m

SECTION 7

30 m

FIFTE KAMMERT

ERSTE KAMM-ERT

ZWEITE KAMM-ERT

920.500

DIELE HOELLE

SECTION 6

STEFFENS WIESE

920.250

COMMUNE DE
VALMONT

-163.750

-163.500

-163.250

-163.000

